

### Plan d'affectation des zones

Dossier final d'approbation

Mis à l'enquête publique par publication dans le Feuille officielle n° 14 du 02.05.2015

Adopté par le Conseil communal le 22.05.2015

La Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, le 2.6.2015

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Echelle 1:5'000  
Mai 2015

Nénel 13013 N, n°  
Dossier n° 1 Villars-Orsonnens, PAZ  
Forest 134720 Forest  
ARCIAM ET PARTENAIRES SA  
Architectes de l'habitat et d'urbanisme  
Boulevard de la République  
Bâtiment 1000 Fribourg  
Téléphone 031 347 10 80, Fax 031 347 10 91  
info@arciam.ch, www.arciam.ch

### Légende

- Zones d'affectation**
- Zone village (V)
  - Zone résidentielle faible dense (R1)
  - Zone mixte (RA)
  - Zone d'activités (ACT)
  - Zone d'activités Orsonnens à prescriptions spéciales (ACTS)
  - Zone d'intérêt général (IG)
  - Périmètre d'habitat à maintenir (PHM)
  - Secteurs non agricoles
  - Zone agricole (AGR)
  - Aire forestière (FOR)
  - Constatation de la nature forestière

- Mesures particulières**
- Périmètre de permis pour l'équipement de détail obligatoire
  - Zone de danger naturel élevé
  - Zone de danger naturel moyen
  - Zone de danger naturel faible
  - Zone de danger naturel indicatif

- Mesures de protection**
- Élément naturel protégé (arbre marquant)
  - Élément naturel protégé (haie)
  - Zone de protection de la nature
  - Périmètre archéologique
  - Objet IVS protégé, catégorie 1
  - Objet IVS protégé, catégorie 2
  - Immeuble protégé (catégorie 1)
  - Immeuble protégé (catégorie 2)
  - Immeuble protégé (catégorie 3)
  - Objet protégé (catégorie 3)
  - Périmètre construit de catégorie 1
  - Périmètre construit de catégorie 2.1
  - Périmètre construit de catégorie 2.2
  - Périmètre construit de catégorie 3
  - Périmètre environnant de catégorie 1
  - Périmètre environnant de catégorie 2

- Espace réservé aux eaux**
- Cours d'eau à ciel ouvert
  - Cours d'eau sous tuyau (tracé exact)
  - Cours d'eau sous tuyau (tracé incertain)
  - Projet de nouveau tracé
  - Espace réservé aux eaux (côté ou modifié)
  - 7 Largeur cotée de l'espace minimal à l'axe du cours d'eau (gauche)
  - 7 Largeur cotée de l'espace minimal à l'axe du cours d'eau (droite)
  - Espace réservé aux eaux (4 m. ou modifié)

- Informations indicatives**
- Ligne HT CFF
  - Ligne Groupe E (2 x 60 kV)
  - Zone de protection des eaux souterraines légalisées / Sondes géothermiques interdites
  - Zone de protection des eaux souterraines provisoires / Sondes géothermiques interdites
  - Bâtiment non cadastré
  - Site pollué (état du cadastre : novembre 2013) / Sondes géothermiques interdites

